

Visdelou de Bienassis

Bretagne, juillet 1694

Preuves de la noblesse de Maurice-Ange-François-Iacinte Visdelou de Bienassis, page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Écuyer de France ¹.

*D'argent à trois testes de loups de sable, les langues de gueules, et posées deux et une.
Casque couronné d'une couronne de comte.*

Maurice-Ange-François-Iacinte Visdelou de Bienassis, 1680.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Toussains de la ville de Rennes, portant que les cérémonies du batesme furent suplées le 21^e de février de l'an 1680 à Maurice-Ange-François-Iacinte, né le 7^e du même mois, du mariage de messire François Iacinte Visdelou, chevalier, comte de Bienassis, et de dame Marie-Anne Salou, sa femme. Cet extrait signé Leff curé de l'église de Toussains à Rennes, et délivré le 2^e de juillet de l'an 1694.

I^{er} degré, père et mère. François-Iacinte Visdelou comte de Bienassis, Marie-Anne Salou, sa femme, dame de Toulgoët, 1674. *D'argent à trois hures de sanglier de sable posées deux et une.*

Contrat de mariage de messire François-Iacinte Visdelou, chevalier comte de Bienassis et de la Goublaie, et seigneur de l'Hotellerie Abraham, de Delien, de Saint-Quereuc, de Pratauras, de Coëtfao, du Riblé, de Treganan, et de Kerlaomenan, etc, fils aîné et héritier principal et noble de messire Charles Visdelou, et de dame Renée du Breil, sa veuve, comtesse douairière de Montmoron, acordé le 2^e du mois de novembre de l'an 1614 avec demoiselle Marie-Anne Salou, fille de messire Olivier Salou, chevalier, seigneur du Moustoer, de Memeur, et du Treff, et de dame Louise Furic sa femme. Ce contrat reçu par Bougeaut notaire à Kimper.

Aveu donné au roi le 13^e de décembre de l'an 1681 par messire François-Iacinte Visdelou, chevalier, seigneur de Bienassis, de la Goublaie, de Pratauras, d'Elie, de Coëtfao, de l'Hostellerie Abraham, de Kerlaovenan, de Chef du Bois et de Tregenan, à cause de la seigneurie de Kerhec, et des autres biens, que noble dame Marie-Anne Salou sa femme, dame de Toulgoët, du Moustoër, du Treff, de Kerablin et de Memeur, tenoit dans la juridiction de Kimper, comme héritière de messire Louis Salou son frère, seigneur de Toulgoët. Cet acte reçu par Ricaut et Sanson, notaires à Lamballe.

Aveu des terres et seigneuries de Coëtfao et de Pratanras, donné au roi dans sa chambre des Comptes de Bretagne à Nantes le 13^e de décembre de l'an 1681, par messire François-Iacinte Visdelou, chevalier, seigneur de Bienassis. Cet acte reçu par Ricaut et Samson notaires à Lamballe.

Arrest rendu à Rennes le 31^e de décembre de l'an 1668 par les commissaires établis par le roi, pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel messire François-Iacinte Visdelou, chevalier, seigneur de la Goublaie, fils de messire Charles Visdelou, chevalier, seigneur de Bienassis, et de dame Renée du Breil, sa femme comtesse de Montmoron, est maintenu dans la possession de son ancienne noblesse, après l'avoir justifiée par plusieurs titres depuis l'an 1400. Cet

1. Transcription d'Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil en avril 2015, d'après le Ms français 32101 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007069g>).

arrest signé Malescot.

II° degré, ayeul et ayeule. Charles Visdelou, seigneur de Bienassis, Renée du Breil sa femme, 1648. *D'azur à un lion d'argent.*

Contract de mariage de messire Charles Visdelou, seigneur de Bienassis, fils aîné et héritier principal et noble de haut et puissant messire Claude Visdelou, seigneur de la Goublaie, de l'Hotellerie Abraham, de Pratanras et du Riblé, etc, conseiller du roi en ses conseils et président au Parlement de Bretagne, et de dame Jeanne de Guer, sa femme, accordé le 12^e de février de l'an 1648 avec demoiselle Renée du Breil, dame de Rais, fille de haut et puissant messire Gui du Breil, seigneur du Plessis de Rais, et baron du Plessis-Balisson, du Boisjean et de la Malerie, et de noble et puissante dame Claude du Boiséon sa veuve, dame de la Grandville, de Kergoléan et de Coëtfromant, etc. Ce contrat reçu par le Cheus et Guegué, notaires à Châtelaudren.

Transaction faite le 2^e d'avril de l'an 1660 sur le partage noble et avantageux que messire René-César Visdelou, chevalier, seigneur de Saint-Quereuc, dame Françoise Visdelou sa femme, de messire René Goueon, seigneur de la Bouetardaie, et dame Hélène Visdelou, femme de messire Alain Bouin, seigneur de la Ville-Bouquaie, demandoient comme juvigneurs dans la succession de messire Claude Visdelou, chevalier, seigneur de la Goublaie, et dans celle de dame Jeanne de Guer sa femme, leur père et leur mère, à dame Renée du Breil leur belle-sœur, veuve de messire Charles Visdelou, chevalier seigneur de Bienassis, et tutrice de messires François-Iacinte, de Jean-Charles, et de demoiselle Claude-Hipolite Visdelou ses enfans. Cet acte reçu par Berthelot notaire à Rennes.

III° degré, bisayeul et bisayeule. Claude Visdelou, seigneur de la Goublaie, Jeanne de Guer sa femme, 1625. *D'azur à sept macles d'or, posés trois, trois et une, au franc-quartier d'argent fretté de gueules.*

Contrat de mariage de messire Claude Visdelou, fils aîné et héritier principal et noble de haut et puissant messire Giles Visdelou, seigneur de la Goublaie, de Bienassis, de l'Hotellerie Abraham, du Colombier, de Pratanras, et du Riblé, etc, chevalier de l'ordre du Roi, et de dame Françoise de Quellenec sa femme, acordé le 25^e de janvier de l'an 1625 avec demoiselle Jeanne de Guer, fille de messire Charles de Guer, seigneur de la Porteneuve, d'Henant, de Riec, de Kerguinen, et de Kerguichart, etc, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Marie Papin de la Thévinère sa veuve. Ce contract reçu par Soufracher, notaire à Kemperlé.

Partage noble et avantageux dans la succession de noble et puissant messire Giles Visdelou, chevalier de l'ordre du Roi et lieutenant de 50 hommes d'armes de ses ordonnances sous la charge du marquis de Coëtquen, et dans celle de dame Françoise de Quellenec sa femme, donné le 5^e de novembre de l'an 1635 par noble et puissant messire Claude Visdelou, leur fils aîné, seigneur de la Goublaie, de Bienassis, de Pratanras, du Boisvisdelou, de l'Hotellerie Abraham et de Delieu, etc, à messire Giles Visdelou, seigneur de Coëtfao, à messire Charles Visdelou seigneur du Riblé, et à messire François Visdelou seigneur du Plessis ses frères juvigneurs. Cet acte reçu par Colas notaire à Rennes.

Donation de la seigneurie de Hiliguit faire le 19^e de juin de l'an 1626 par noble et puissant messire Claude Visdelou seigneur de Bienassis, de la Goublaie, de l'Hotellerie Abraham et du Colombier, chevalier de l'ordre du Roi, à messire Jaques Visdelou son frère juvigneur, pour la part qu'il pouvoit demander dans la succession noble et avantageuse de noble et puissant messire Giles Visdelou et dans celle de dame Françoise de Quellenec, sa femme, leur père et mère, seigneur et dame de Bienassis, de Pratanras, du Riblé et de Coëtfao. Cet acte reçu par Gautier, notaires à Rennes.

IV^e degré, trisayeul et trisayeule. Giles Visdelou, seigneur de la Goublaie, Françoise de Quellenec sa femme, dame de Bienassis, 15... *D'hermines à un chef de gueules chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Inventaire des meubles trouvés dans la maison du Rible après la mort de noble homme Jean de Quellenec, seigneur de Bienassis et de Pratanras, fait le 6^e de juin de l'an 1600 à la requête de dame Françoise de Quellenec sa sœur, femme de noble homme Giles Visdelou, seigneur de la Goublaie. Cet acte signé Le Borigué.

Transaction faite le 6^e d'avril de l'an 1601 entre noble et puissant Giles Visdelou, seigneur de l'Hostellerie Abraham, de Délien et de Bienassis, et demoiselle Guillemette Visdelou sa sœur, femme de noble et puissant Olivier de Quelen, seigneur de Saint-Bihi, sur les différends qu'ils avoient à cause de la part qu'elle demandoit, comme juvigneure dans la succession de noble homme Pierre Visdelou seigneur de la Goublaie, et dans celle de demoiselle Jeanne de Pontrouaut sa femme, leur père et leur mère. Cet acte reçu par Vigrel notaire à Lamballe.

Création de tutelle à demoiselle Françoise de Tréal, fille de messire Cristofe de Tréal, seigneur de Beaubois, fait au siège présidial de Rennes, le 22^e d'aoust de l'an 1592 et donnée à dame Françoise de Quellenec, sa mère remariée avec Giles Visdelou, écuyer, seigneur de la Goublaie. Cet acte signé Runeve.

Quitance donnée le 13^e d'octobre de l'an 1593 à noble homme Giles Visdelou, seigneur de la Goublaie, pour la somme qu'il avoit été obligé de payer pour sa rançon après la prise du lieu de Guémadeuc où il tenoit le parti du roi contre ceux du parti de l'Union, avec l'obligation qu'il avoit passée pour cette somme le 2^e de juillet de l'an 1590 à noble homme Yves de Quélen, seigneur de Loquenel.

Déclaration des héritages que noble homme Giles Visdelou seigneur de la Goublaie, de l'Hotellerie et de Beletre tenoit noblement du roi, dans la juridiction de Lamballe donnée le 7^e de janvier de l'an 1582 par demoiselle Jeanne de Pontrouaut, sa mère, et sa tutrice, dame de Delieu. Cet acte signé de Pontrouaut.

V^e degré, 4^e ayeul et ayeule. Pierre Visdelou, seigneur de la Goublaie, Jeanne de Pontrouaut sa femme, 1560. *D'azur à une croix d'argent ancrée et givrée d'or.*

Création de tutelle à Giles Visdelou, fils aîné, héritier principal et noble de noble homme Pierre Visdelou, sieur de la Goublaie, faite au siège de Lamballe le 18^e de décembre de l'an 1542 et donnée à demoiselle Jeanne de Pontrouaut, sa mère. Cet acte signé ...

Quitance donnée le 7^e de juin de l'an 1560 par Jean de Bretagne duc d'Étampes, et comte de Penthievre, du rachat que Pierre Visdelou, écuyer, seigneur de la Goublaie, lui devoit à cause de sa seigneurie de la Goublaie, mouvance du comté de Penthievre, laquelle lui étoit échue comme héritier principal et noble de Jaques Visdelou son frère, écuyer. Cet acte signé Jean de Bretagne.

Partage noble et avantageux dans la succession de nobles gens Jean Visdelou et dame Marguerite Abraham sa femme, seigneur et dame de la Goublaie et de l'Hotellerie, donné en juvignerie le 2^e d'avril de l'an 1548 par Jaques Visdelou, écuyer seigneur de la Goublaie, leur fils aîné, et leur héritier principal et noble, à nobles gens Pierre, Jean, François, Giles et François Visdelou ses frères. Cet acte reçu par Sinonin notaire à Lamballe.

VI^e degré, 5^e ayeul et ayeule. Jean Visdelou, seigneur de la Goublaie, Marguerite Abraham sa femme, dame de l'Hotellerie, 1510. *D'argent à trois jumelles de sable, accompagnées de dix molettes de gueules posées 4, trois, deux et une.*

Assignation faite le 21^e de janvier de l'an 1511 du reste de la dote que noble Giles Abraham, écuyer, seigneur de l'Hotellerie, avoit promis le 25^e de janvier de l'an 1510 à demoiselle Marguerite Abraham, sa fille aînée, et son héritière principale et noble, en faveur de son mariage avec noble

Jean Visdelou, écuyer seigneur de la Goublaie. Cet acte reçu par Jocet, notaire à Lamballe.

Exemption de comparoître à l'arrière-ban et aux montres générales du pays de Bretagne, donnée le 30^e de mai de l'an 1523 par le comte de Laval, lieutenant général pour le roi dans cette province, à Jean Visdelou, seigneur de Goublaie, et à Giles Abraham son beau-père, parce qu'ils étoient occupés ailleurs, pour le service de Sa Majesté. Cet acte signé Gui.

Dénombrement des personnes des maisons et des métairies nobles de la paroisse de Hénon dans l'évesché de Saint-Brieuc, fait le onzième de janvier de l'an 1513 entre lesquels Jean Visdelou, seigneur du Colombier, est compris à cause des biens qu'il possédoit dans la même paroisse. Cet acte signé Le Gras.

Comission obtenue le 18 d'octobre de l'an 1499 par Jean Visdelou, pour informer d'une aquisition qui avoit été faite par Isabeau Le Cointe sa mère, de laquelle il étoit l'héritier principal et noble. Ces lettres sont signées par le Roi duc de Bretagne, Salmon, et scellées.

VII^e degré, 6^e ayeul et ayeule. Eonnet Visdelou, seigneur du Colombier, Isabeau Le Cointe sa femme, 1470.

Inventaire des meubles laissés à Jean Visdelou par la mort d'Eonnet Visdelou et d'Isabeau Le Cointe sa femme, desquels il étoit le fils aîné et l'héritier principal et noble, fait par le lieutenant de la justice de Montcontour, le 14^e de février de l'an 1485 à la requeste d'Olivier Visdelou son tuteur. Cet acte signé Le Rebours.

Assignation faite le 15^e de février de l'an 1474 par Alain Le Cointe et par Beatrix Le Mintier sa femme, du reste de la dote qu'il avoit promis à Isabeau Le Cointe leur fille, en faveur de son mariage avec Eon Visdelou. Cet acte reçu par Le Conte notaire à Pontivi.

VIII^e degré, 7^e ayeul et ayeule. Pierre Visdelou, seigneur du Pont à Lasne, Jeanne du Chatel de la Rouveraie sa femme, 1461. *De gueules à un château d'or sommé de trois tours crénelées de même, et suporté par deux lions d'or.*

Partage noble et avantageux dans la succession de Jeanne Chatel, donné le 23^e de mars de l'an 1472 par Olivier Visdelou son fils aîné et son héritier principal et noble, à Eonnet Visdelou son frère. Cet acte reçu par de la Rouë, notaire à Moncontour.

Sentence rendue à Moncontour le 6^e d'octobre de l'an 1460 sur la demande que Noël Le Mintier faisoit à Olivier Visdelou du Pont à Lasne, fils, héritier principal et noble de Perrin Visdelou, du douaire qu'il devoit aux héritiers de demoiselle Tifaine Le Mintier, dame de la Ville Norme, comme veuve de Guillemet Visdelou.

Extrait de la réformation des nobles de l'évêché de Saint-Brieuc, faite l'an 1432, dans laquelle Guillaume, Perrin, et Jean Visdelou sont compris entre les nobles des paroisses d'Ifiniac et de Hénon, lesquels avoient été reconnus tels par une enquête du 7^e d'octobre de l'an 1426.

IX^e degré, 8^e ayeul et ayeule. Louis Visdelou, seigneur de Pont à Lasne, Marie Le Vicomte sa femme, 1447.

Partage noble et avantageux donné en jувignerie le 2^e de février de l'an 1447 à Pierre Visdelou par Jean Visdelou son frère comme fils aîné et héritier principal et noble de Louis Visdelou et de Marie Le Vicomte sa femme.

X, XI et XII^e degrés, 9, 10 et 11^e ayeuls. Olivier Visdelou fils de Geofroi et petit-fils de Guillaume Visdelou seigneurs du Pont à Lasne, 1362.

Acte du lundi après le dimanche auquel on chantoit Cantaré l'an 1362 par lequel Olivier Visdelou reçoit Guillemet Visdelou son cousin, fils et héritier principal de Roland Visdelou, et Eon

Visdelou aussi son cousin, fils et héritier principal de Jean Visdelou, à l'homage qu'ils lui devoient à cause du partage que Geofroi Visdelou son père avoit donné aux même Roland et Jean Visdelou ses frères juvigneurs, dans la succession de Guillaume Visdelou leur père.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison, juge général des armes et des blazons et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, commandeur des ordres du Roi, Pair et Grand Écuyer de France, Grand Sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou et gouverneur des villes et châteaux d'Angers et du Pont-de-Cé, que Maurice-Ange-François-Iacinte Visdelou de Bienassis a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le 10^e juillet de l'an 1695. Signé d'Hozier.